



Alerte sur les interceptions en mer

lettre ouverte

à M. le Directeur National Garde-Côtes des

Douanes

9 octobre 2026

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs années, **nous vous interpellons sur le durcissement des politiques migratoires** aux frontières maritimes de l'Union européenne, et plus particulièrement sur le traitement des personnes en exil qui tentent de rallier le Royaume-Uni en traversant le détroit du Pas-de-Calais. À l'occasion du Comité Social d'Administration (CSA) qui s'est tenu le 3 décembre 2025, **nous vous avons expressément alerté sur la mise en œuvre d'une nouvelle doctrine**, permettant l'interception de *taxi boats* en pleine mer, et avons exprimé nos craintes quant aux répercussions sur la nature des missions confiées aux unités garde-côtes des douanes.

Vous avez écarté nos objections d'un revers de main, rétorquant que seuls les personnels de la gendarmerie maritime seraient chargés de mener ces interventions coercitives, et qualifiant de « *posture politique* » nos prises de positions en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Vous nous avez également reproché de jeter l'opprobre sur la communauté douanière par nos interventions récurrentes dans la sphère publique.

Au-delà de son caractère offensant, cette inversion accusatoire traduit une interprétation manifestement erronée des objectifs de Solidaires Douanes Garde-Côtes, et mérite une clarification pour dissiper toute incompréhension.

Nous sommes des militants syndicaux animés de convictions réelles et profondes, **pas des influenceurs** en mal de notoriété, ou des petits boutiquiers qui cherchent à faire perdurer une rente de situation.

Une organisation syndicale n'est ni neutre, ni apolitique. Elle a non seulement pour but d'améliorer les conditions matérielles d'existence et de travail au sein de sa corporation, mais aussi et surtout de peser et d'influer plus largement sur les politiques économiques et sociales, en créant un rapport de force entre intérêts structurels antagonistes : ceux des travailleurs contre ceux des accapareurs.

Circonscrire cette lutte à la seule sphère professionnelle est voué à l'échec.

Solidaires Douanes est membre de l'Union syndicale Solidaires. À ce titre, nous faisons nôtres ses positions, notamment en matière d'immigration et d'internationalisme.

Témoin direct et composante à part entière de l'Action de l'État en mer, la section Garde-Côtes de Solidaires Douanes est en conséquence parfaitement légitime à dénoncer les pratiques xénophobes de la France à ses frontières.

Ce faisant, elle protège à la fois les droits fondamentaux de l'être humain et les intérêts des personnels qu'elle représente, en questionnant la légalité des ordres qui leur sont donnés.

Ces précisions apportées, nous attirons votre attention sur un événement récent, qui confirme les craintes que nous avons exprimées à de multiples reprises.

À quelques semaines de votre départ de la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes, nous ne doutons pas que ce dossier revêtira une importance significative dans la passation de fonctions avec votre successeur.

Le lundi 28 septembre 2026, un patrouilleur garde-côtes des douanes DFP2, le *Kermorvan*, était en mission dans le dispositif de sauvegarde de la vie humaine, mis en place à la frontière maritime franco-britannique.

Ce matin-là, **trois personnes perdaient la vie lors d'une tentative de traversée** au départ de Calais. Parmi elles, un enfant âgé de 10 ans.

Au même moment, un peu plus au Nord, la police faisait un usage massif de gaz lacrymogènes pour disperser des personnes exilées, en attente sur la plage de Petit Fort-Philippe, aux abords de Gravelines. Depuis la passerelle du *Kermorvan*, en patrouille à trois milles nautiques au large, on pouvait distinctement observer des explosions et un épais panache de fumée.

Puis, en fin de matinée, le DFP2 est engagé pour se porter au contact d'un *taxi boat* parti de Belgique. Fait inhabituel, trois semi-rigides de la gendarmerie maritime font également partie du dispositif.

Il devient assez rapidement évident que l'opération initiale de sécurisation a pour objectif réel l'interception de l'embarcation, avec la douane dans le rôle de supplétif des forces de l'ordre.

Vous nous opposerez que le rôle du *Kermorvan* était circonscrit à la seule sauvegarde de la vie humaine, ce qui est exact ; **il n'en demeure pas moins qu'une unité douanière a, de fait, été impliquée pour la première fois dans une interception en mer.**

Cet épisode crée un précédent qui ouvre la porte à une généralisation de la pratique.

Ceci était précisément l'un des points d'alerte que nous avons soulevés dans notre déclaration préalable, à l'ouverture du CSA de décembre 2025 :

« Mais comment peut-on encore décemment croire que des consignes émanant d'un préfet maritime, qui anime et coordonne l'Action de l'État en mer, ne seront pas, tôt ou tard, données à nos unités garde-côtes, placées de fait sous son autorité ? »

Pendant les débats en instance, nous avons mis en garde sur la tentation d'intégrer progressivement nos moyens dans des dispositifs d'interception, sous couvert de sécurisation des personnes.

De même, nous avons explicitement évoqué ce scénario devant la représentation nationale, lors de notre audition par la commission d'enquête parlementaire relative aux conséquences des accords du Touquet sur les droits des personnes migrantes, le 29 avril 2026 :

« [Notre] crainte, c'est qu'on commence à mettre le doigt là-dedans en nous disant "Vous allez assister, en secours, les personnes qui interviennent". On reste vigilants, parce que, n'en déplaise à nos contradicteurs, ça reste quand même des actes qui sont, [à notre] sens, illégaux, et en plus, pas très moraux ».

Cinq mois plus tard, les faits nous donnent raison. Les agents sont mis au pied du mur, confrontés à une situation au cadre juridique mal défini. En un mot, un saut improvisé dans l'inconnu.

La section Solidaires Douanes Garde-Côtes se saisit de cette occasion pour :

- condamner une nouvelle fois les atteintes répétées aux droits fondamentaux, et la maltraitance institutionnelle infligée aux personnes exilées, en contradiction avec les conventions internationales dont la France est signataire ;
- souligner l'échec des politiques migratoires répressives qui accroissent le risque de naufrage, avec des départs depuis les côtes de Belgique ou bien de Normandie, et l'apparition récente des *méga-boats*, sur lesquels s'entassaient parfois plus de 200 personnes ;
- affirmer que seules l'organisation d'un accueil digne, la mise en place de voies de passage sûres et la régularisation de toutes les personnes sans papier permettront d'apporter une solution honorable à cette crise humanitaire ;
- rappeler que le devoir d'obéissance n'exonère pas le fonctionnaire de sa responsabilité individuelle : les donneurs d'ordre ne viendront pas plaider sa cause devant les tribunaux en cas de naufrage lors d'une interception.